



AVIS PUBLIC

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 382-37-2025

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement numéro 382-37-2025 est, par le présent avis, donné par la soussignée, directrice des Services juridiques et greffière, de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 décembre 2025, le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2025, le second projet de règlement intitulé « [Second projet de règlement numéro 382-37-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008](#) de la Ville de McMasterville afin d'effectuer des corrections à la numérotation de certains articles et à la référence à certaines zones, d'ajuster les normes relatives aux garages souterrains, de moduler les normes d'architecture et les délais de réalisation des projets résidentiels intégrés et afin de modifier les dispositions relatives à l'entreposage des matières résiduelles ».

1. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour but notamment de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions concernant les éléments suivants :

- a) Les garages souterrains;
- b) L'architecture des projets intégrés résidentiels;
- c) Les délais de réalisation des projets intégrés résidentiels;
- d) Les dépôts pour ordures dans un projet intégré résidentiel;
- e) La gestion des matières résiduelles pour les usages résidentiels;
- f) Les dispositions relatives aux contenants pour les matières résiduelles des usages commerciaux;
- g) Les dispositions relatives aux contenants pour les matières résiduelles des usages publics et institutionnels;
- h) Les dispositions spécifiques au nombre de cases de stationnements pour les projets intégrés;
- i) La numérotation d'articles et de zones.

2. Dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire

Certaines dispositions du [second projet de règlement numéro 382-37-2025](#) peuvent faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2).

Une demande d'approbation référendaire visant une ou plusieurs des dispositions dudit règlement vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Les zones concernées et contigües sont décrites ci-dessous.

Article du règlement	Objet	Zones visées	Zones contigües
5	Retrait des normes spécifiques aux dépôts pour ordures dans les projets intégrés résidentiels afin de référer aux normes générales applicables à la gestion des matières résiduelles pour les usages résidentiels	MXT-1, MXT-5, P-8, R-16, R-30, R-31, R-41	C-4, CONS-2, CONS-5, CONS-6, MXT-8, P-1, P-2, P-3, P-4, P-12, P-13, P-14, R-1, R-7, R-20, R-23, R-24, R-28, R-29
7	Modification des normes relatives à la gestion des matières résiduelles pour les usages résidentiels	MXT-1, MXT-2, MXT-3, MXT-4, MXT-5, MXT-7, MXT-8, P-4, P-8, R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-13, R-14, R-15, R-16, R-17, R-18, R-19, R-20, R-21, R-22, R-23, R-24, R-25, R-26, R-27, R-28, R-29, R-30, R-31, R-32, R-41	A-1, A-2, C-3, C-4, CONS-1, CONS-2, CONS-5, CONS-6, P-1, P-2, P-3, P-5, P-6, P-7, P-9, P-10, P-11, P-12, P-13, P-14
8	Retrait des restrictions relatives aux contenants pour les matières résiduelles des usages commerciaux	C-3, C-4, C-7, C-9, CONS-1, CONS-2, CONS-3, CONS-5, CONS-6, MXT-1, MXT-2, MXT-3, MXT-4, MXT-5, MXT-7, MXT-8, P-8, R-1, R-28, R-29	A-1, A-2, IND-1, P-1, P-2, P-3, P-4, P-5, P-6, P-10, P-12, P-13, P-14, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-13, R-16, R-20, R-23, R-24, R-27, R-30, R-31, R-32, R-41
9	Ajout de dispositions relatives aux contenants pour les matières résiduelles des usages commerciaux	C-3, C-4, C-7, C-9, CONS-1, CONS-2, CONS-3, CONS-5, CONS-6, MXT-1, MXT-2, MXT-3, MXT-4, MXT-5, MXT-7, MXT-8, P-8, R-1, R-28, R-29	A-1, A-2, IND-1, P-1, P-2, P-3, P-4, P-5, P-6, P-10, P-12, P-13, P-14, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-13, R-16, R-20, R-23, R-24, R-27, R-30, R-31, R-32, R-41
10	Ajout de dispositions relatives aux contenants pour les matières résiduelles des usages publics et institutionnels	C-3, C-4, C-7, C-9, CONS-1, CONS-2, CONS-3, CONS-5, CONS-6, MXT-1, MXT-2, MXT-3, MXT-4, MXT-7, P-1, P-2, P-3, P-4, P-5, P-6, P-7, P-8, P-9, P-10, P-11, P-12, P-13, P-14, R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-13, R-14, R-15, R-17, R-18, R-19, R-20, R-21, R-22, R-23, R-24, R-25, R-26, R-27, R-28, R-29	A-1, A-2, IND-1, MXT-5, MXT-8, R-16, R-30, R-31, R-32, R-41

3. Description des zones concernées et contigües

Les dispositions mentionnées à la section 2 du présent avis sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Le plan de zonage illustrant les limites des zones visées et contigües est joint en annexe du présent avis.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande d'approbation référendaire et la zone d'où elle provient;
- b) Être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 15 janvier 2026 à 16 h 30;
- c) Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue à la loi et qui remplit une des deux (2) conditions suivantes au 11 décembre 2025 :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande d'approbation référendaire et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande d'approbation référendaire.

Condition supplémentaire aux propriétaires uniques d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise : pour être inscrit à ce titre, la Ville doit avoir reçu, selon qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, un écrit signé par elle ou une résolution demandant cette inscription.

Condition supplémentaire aux copropriétaires d'un immeuble et cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres administrateurs et employés, une personne qui le 11 décembre 2025 est majeure, de citoyenneté canadienne, et qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, pendant les jours ouvrables, du lundi au jeudi entre 8 h 30 et midi et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h 30. Une copie peut être obtenue sans frais.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 7^e jour du mois de janvier 2026.

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard

